

AUTORITE DES NORMES COMPTABLES
RECOMMANDATION DE L'ANC RECO n° 2010-01 DU 3 JUIN 2010

**Relative à l'application du règlement de l'ANC n° 2010-01
du 3 juin 2010**

Lien vers le règlement de l'ANC n° 2010-01 du 3 juin 2010

L'Autorité des normes comptables,

Pour la mise en œuvre du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2010-01 du 3 juin 2010 relatif aux modalités de première application du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 99-02 pour les sociétés dont les instruments financiers sont transférés d'un marché réglementé (Euronext) vers un système multilatéral de négociation (Alternext)

RECOMMANDE :

- de communiquer la décision d'établir ses comptes consolidés selon le règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) n° 99-02 dès qu'elle est prise suivant les modalités applicables dans le cadre de la régulation des marchés ;
 - d'appliquer cette décision aux comptes de l'exercice suivant celui au cours duquel la décision a été prise ;
 - d'appliquer les méthodes préférentielles prévues au § 300 du règlement du CRC n° 99-02 et au règlement du CRC n° 2004-06 ⁽¹⁾.
-

©Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, juillet 2010

⁽¹⁾ Règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation, et l'évaluation des actifs
